



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LES FICHES THÉMA DU RÉSEAU

Janvier 2017

MIGRATION ET RADICALISATION : DÉFAIRE LES PRÉSUPPOSÉS

INTRODUCTION

L'espace européen actuel est en pleine mutation. Il connaît de grands débats quant à son projet et vacille sur ses principes et valeurs communes. Ces dernières – qu'il s'agisse des notions de dignité humaine, de démocratie, d'égalité ou de liberté – constituent initialement le socle d'intégration autour duquel se rangent ses Etats membres et les composantes politiques qui les traversent. Pourtant, l'Europe est aujourd'hui en proie à la montée de mouvements faisant part de leur scepticisme quant au projet commun et les valeurs qu'il sous-tend. Plus précisément, les partis extrémistes, xénophobes et populistes se nourrissent de deux problématiques concomitantes, à savoir celles de la crise migratoire et celle du terrorisme, au point d'introduire un lien empirique entre les deux et d'imposer une nouvelle variable dans les politiques de lutte contre le radicalisme violent.

L'attentat du marché de Noël de Berlin du 20 décembre 2016 ravive une question déjà antérieurement posée lors des attentats de Paris en décembre 2015 : face à son déclin territorial, dans quelle mesure l'Etat islamique ne profite-t-il pas des flux migratoires pour étendre son emprise réticulaire en Europe en y mêlant prêcheurs radicaux et combattants afin que ces derniers y perpètrent des actes terroristes et y importent le conflit ?

S'il semble aujourd'hui évident que les voies empruntées par les réfugiés constituent une porte d'entrée du terrorisme islamique en Europe, il est faux de faire l'amalgame facile et douteux entre migrants et radicaux violents. Certaines voix populistes n'ont pas tardé à s'emparer de cette question par une approche discursive surfant sur la peur de l'autre, revendiquant plus de mesures sécuritaires et des politiques migratoires plus répressives. Le débat sur l'accueil des réfugiés et l'opportunité de maintenir les accords de *Schengen*¹ a immanquablement refait l'actualité, avec comme paradigme

¹ Ces accords, initialement signés en juin 1985 par cinq Etats membres de l'Union européenne (Belgique, France, Pays-Bas, Luxembourg et Allemagne), prévoient la réalisation progressive de la libre circulation des personnes au sein de « l'espace Schengen », sans contrôle aux frontières intérieures de cet espace. Il faudra attendre une convention d'application signée en 1990, et n'entrant en vigueur qu'en 1995, pour que ces accords soient effectivement mis en œuvre et progressivement étendus à une grande majorité des Etats membres actuels de l'Union européenne. Succinctement, la convention repose sur la disparition des frontières intérieures et le renforcement des frontières extérieures pour assurer la sécurité des citoyens au sein d'un espace de libre circulation. Les frontières extérieures ne sont pas seulement terrestres, elles sont aussi portuaires et aéroportuaires.

indirect un lien entre terrorisme et (im) migration qui s’immisce dans les esprits et laisse sous-entendre l’inacceptable : « *tous les réfugiés sont des terroristes potentiels* »².

L’association entre immigration et « subversion » n’est pas nouvelle. Elle participe à la construction de l’idée de « *l’ennemi intérieur* » dont la figure varie en fonction des contextes et des enjeux, mais dont la finalité est « [...] *de s’opposer à l’Etat et au corps social* »³.

Selon le rapport *Europol-Interpol* de mai 2016, « *[malgré l’absence] de données concrètes permettant de l’affirmer, les terroristes peuvent utiliser les réseaux de passeurs de migrants pour atteindre leur but. Il y a [dès lors] un risque accru que les Foreign Terrorist Fighters [FTF] utilisent les flux migratoires pour entrer en Europe* »⁴. Il convient toutefois de tempérer cette assertion. En ce sens, une étude menée par l’Université de Warwick – certes reconnaissant le risque de recrutement des migrants par les filières djihadistes – affirme que « *seule une minorité de migrants provenant de pays où il y a une forte activité terroriste peut être associée à une montée de terrorisme, et pas nécessairement directe* »⁵.

AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE⁶

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le nombre total de personnes déplacées par la force dans le monde est passée de 51,2 millions en 2013 à 59,5 en 2014.⁷ L’Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l’Union européenne (FRONTEX) et l’Organisation internationale pour les migrations (OIM) avancent de concert une estimation d’1,8 million de franchissements illégaux de migrants entrés en Europe pour l’année 2015 (contre 280.000 en 2014).⁸

Face à l’ampleur du phénomène migratoire et craignant un risque d’infiltration, la Belgique procède depuis septembre 2015 – via ses services de polices et de renseignements – à l’exercice d’un « *screening* » des demandeurs d’asile au plus tôt de la procédure.⁹ Les conclusions du screening illustrent indirectement et proportionnellement la réalité de la composition des flux migratoires : Sur

² Entretien avec Pierre VIMONT (Carnegie Europe – Ancien secrétaire général du Service européen pour l’action extérieure) in *Désormais, le lien entre terrorisme et immigration est présent dans les esprits*, Le Figaro, 24 novembre 2015.

³ CEYHAN Ayses, *Terrorisme, immigration et patriotisme. Les identités sous surveillance* in *Défense et identités : un contexte sécuritaire global*, Cultures et Conflits, n°44, 2001, page 4.

⁴ EUOPOL-INTERPOL, *Migrant smuggling networks*, joint report, mai 2016.

⁵ BÖHMELT Tobias, BOVE Vincenzo, *Does Immigration induce Terrorism ?* in *The Journal of Politics*, février 2016, 36 pages.

⁶ Dans la perspective d’un lien supposé entre migration et radicalisation, il est nécessaire de s’entendre sur les termes usités. Lorsque le terme « *migration* » est avancé, il se réfère aux flux migratoires politiques ou humanitaires et renvoie à l’immigration clandestine ou celle qui emprunte les voies tracées par les réfugiés. Il serait par ailleurs inapproprié de penser que les processus de migration « conventionnels » soient exempts de tout raccourci instituant le lien migrants/radicalisation. En conséquence, l’ensemble des politiques migratoires, qu’elles soient nationales ou européennes, sont potentiellement sujettes à un renforcement de l’angle sécuritaire et répressif. La notion de « *radicalisation* », quant à elle, doit être entendue dans une perspective de concrétisation violente d’une idée radicale – en d’autres termes : la réalisation d’un acte terroriste ou la tenue d’un discours incitant à la haine ou à l’usage de la violence à l’encontre d’innocents à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Global trends : forced displacement in 2015*, www.unhcr.org/576408cd7.

⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Promotion et protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*, Note du Secrétaire général, doc. A/71/1384, 13 septembre 2016, page 4.

⁹ Lire à ce sujet KIH Lorraine, *25.500 demandeurs d’asile « screenés »*, Le Soir, 22 décembre 2017, page 4.

les 20.400 candidats à l'asile contrôlés jusqu'en août 2016, 49 « correspondances » (ou « hits ») ont été signalées parmi lesquelles seules 8 personnes étaient considérées comme radicales – sans pour autant que cela signifie qu'elles soient terroristes puisque « [...] les terroristes en puissance ne reviennent pas tous de Syrie. Certains se sont radicalisés à l'intérieur même de nos frontières »¹⁰.

Les chiffres parlent donc d'eux-mêmes. Prétendre que tous les réfugiés sont des terroristes potentiels n'a que peu de sens. Les populations déplacées ne comptent pas plus en leurs rangs d'éventuels radicalisés violents que les populations nationales des pays faisant figure de destination pour les migrants. Pour exemple, si l'on se réfère au ratio évoqué ci-dessus (soit 8 individus considérés comme potentiellement radicalisés sur 20.400 réfugiés), les individus présentant le risque de commettre un acte terroriste ne constitueraient que 0,04% de la totalité du flux migratoire vers l'Europe.

MIGRATION, DÉRIVES SÉCURITAIRES ET DISCOURS EXTRÉMISTES

Force est de constater que la crise humanitaire liée au flux de migrants constitue une source rhétorique « anti-immigrés » de premier choix dans les discours émanant de partis extrémistes sur l'ensemble du continent européen. L'association intempestive actuelle entre terrorisme et réfugiés trouve écho : « L'irruption djihadiste, derrière laquelle pointe l'implantation du salafisme, modèle de rupture en valeurs avec [les sociétés occidentales], n'est pas un phénomène isolé. Les succès électoraux des [partis d'extrême droite] et l'invasion du Web par les sites identitaires et « conspirationnistes » [...] constituent des « fractures [...] » parallèles »¹¹.

Au final, la polarisation de la société vient à répondre à l'une des stratégies poursuivies par les entités terroristes, à savoir couper les ponts entre les différentes communautés, diviser les gens et promouvoir la haine entre groupes. A en juger certaines sources, ce travail de sape s'opère progressivement puisque « les Européens sont globalement plus nombreux à penser que la diversité culturelle et ethnique est une mauvaise chose pour leur pays que l'inverse »¹².

De ces craintes entretenues par l'approche discursive prônant l'amalgame facile entre radicalisme violent et migrants émergent une appréhension progressivement « archi-sécuritaire » du phénomène migratoire. Or, « loin de renforcer la sécurité, ce type [d'approche] contribue au déclenchement de phénomènes migratoires chaotiques et clandestins, y compris la traite d'êtres humains, qui risquent, à terme, de faire le jeu de ceux qui sont déterminés à commettre des actes terroristes »¹³. Ainsi, en l'absence de politiques publiques appropriées d'accueil et d'accompagnement des populations migrantes, une minorité de ces dernières pourrait – dès lors qu'elle est confrontée aux inégalités et à la pauvreté – constituer un « substrat » favorable au développement de thèses radicales.¹⁴

¹⁰ Entretien avec Pierre VIMONT, Idem.

¹¹ KEPEL Gilles et JARDIN Antoine, *Terreur dans l'Hexagone. Genèse du djihad français*, Gallimard, 2015, page 16.

¹² Conclusion établie par l'institut américain *Pew Research* (enquête publiée le 11 juillet 2016) – www.france24.com/fr/20160712-sondage-refugies-risque-terroriste-europeens-economie-emploi

¹³ Assemblée générale des Nations Unies, Op.cit., page 6.

¹⁴ Lire à ce sujet Tobias Böhmelt et Vincenzo Bove rappellent en filigrane le lien existant entre terrorisme, inégalité ainsi que pauvreté (BÖHMELT Tobias, BOVE Vincenzo, Op.cit., page 17).

Dès lors, la pérennisation d'orientations politiques uniquement sécuritaires et répressives – définies sous la pression de partis populistes cultivant un sentiment de crainte entre populations – risque l'adoubement de dispositifs de sécurisation en tant que normes législatives par lesquelles droits fondamentaux et libertés publiques peuvent être affaiblis.

ALLER AU-DELÀ DES PRÉJUGÉS

Parce que la migration est le reflet de l'organisation du monde et de ses fractures, elle relève plus souvent d'une obligation que d'un choix. Les migrants entrant en Europe le font souvent au péril de leurs vies afin de fuir les guerres, les persécutions, les massacres, le terrorisme et autres violations de droits humains. De plus, leur installation sur nos territoires se fait couramment sous l'angle de la clandestinité – avec comme corollaires les situations de détresse, de fragilité et d'exploitation.

Le climat sécuritaire actuel tend à renforcer le postulat selon lequel terrorisme et immigration clandestine sont deux réalités s'autoalimentant. Pourtant, *« il ne semble guère que les flux de réfugiés servent à la perpétration d'actes de terrorisme ou que les réfugiés soient plus enclins à la radicalisation que d'autres, et des recherches montrent que les réfugiés ayant effectivement commis des actes de terrorisme sont très peu nombreux »*¹⁵.

Aller au-delà des préjugés criminalisant le phénomène migratoire suppose aussi que l'on puisse le percevoir comme un processus positif. Selon l'étude effectuée par l'Université de Warwick, les migrations mènent à une baisse des attaques terroristes de 0,5 à 0,6% quand le nombre de migrants entrant dans un pays augmente de 10%.¹⁶ Par ailleurs, même si cette étude note également qu'une minorité de migrants provenant de zones affectées par des actions récurrentes de terrorisme pourrait être associée à une augmentation du terrorisme¹⁷, les flux migratoires constituent *a contrario* un flux de compétences, de savoirs et de perspectives stimulant potentiellement l'innovation technologique, la diffusion de nouvelles idées et la croissance économique.¹⁸

CONCLUSION

S'il est un fait que les Etats ont le droit souverain de définir des politiques en matière d'accueil des migrants, ils doivent tout autant se soumettre aux principes internationaux de respect et de protection des droits de l'Homme inhérents à chaque personne relevant de leur juridiction. En ce sens, le développement d'une politique d'accueil et migratoire adaptée est fondamental sous peine de voir une minorité de réfugiés, une fois présents sur le sol européen et s'ils étaient « laissés pour compte » par les autorités publiques, devenir vulnérables, spécifiquement visés et potentiellement embrigadés par les réseaux islamistes radicaux.

¹⁵ Assemblée générale des Nations Unies, Idem.

¹⁶ « [...] migration as such [...] actually leads to decrease in the number of terrorist attacks by 0,5-0,6 percent when the number of migrants coming into a country is raised by 10 percent » – BÖHMELT Tobias, BOVE Vincenzo, Op.cit., page 24.

¹⁷ Ibid., page 25.

¹⁸ « When migrants move from one country to another, they carry skills, knowledge and perspectives, which stimulate technological innovation, the diffusion of new ideas and economic growth » – BOVE Vincenzo in *There's no real link between immigration and terrorism, study finds*, The Washington Post, 17 février 2016.

Les Nations Unies – par la voix de son Rapporteur spécial du Conseil des droits de l’Homme sur la promotion et la protection des droits de l’Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste – avancent qu’une politique antiterroriste ne peut être efficace que si y est associée une politique migratoire d’ensemble qui soit empreinte de respect pour les droits de l’Homme, la justice, la responsabilité, la dignité humaine, l’égalité et la non-discrimination, et qui fournisse aux victimes de terrorisme (en ce compris les migrants) la protection à laquelle elles ont droit. La sécurité et la protection des droits des migrants ne sont pas des objectifs antagonistes : ils sont indissociables et se renforcent mutuellement.¹⁹

Quoiqu’il en soit, la variable migration est à prendre en considération dans les postures à adopter en matière de lutte contre la radicalisation. Non pas parce que le phénomène de migration est à part entière un élément de radicalisation mais parce qu’il est instrumentalisé par les mouvances radicales et nourrit les discours extrémistes participant à lever les communautés les unes contre les autres.

Benjamin Van Cutsem, Politologue.

¹⁹ Assemblée générale des Nations Unies, Op.cit., 25 pages.